



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipement

Question écrite n° 11463

Texte de la question

M. Alain Levoyer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mécontentement exprimé par de nombreux chefs d'établissements de l'enseignement privé concernant la commercialisation des logiciels d'enseignement. En effet, il est constaté une pratique de prix différents entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Certains logiciels sont vendus sous « licence mixte », c'est-à-dire avec une participation de l'État. La plupart des éditeurs appliquent le tarif « licence mixte » à l'ensemble des établissements, conformément à la note de service n° 87-310 du 5 octobre 1987, mais d'autres éditeurs refusent catégoriquement d'appliquer ce tarif aux établissements d'enseignement privé. Il lui demande en conséquence s'il est possible de faire procéder à un examen attentif de ce problème afin de mettre un terme à cette inégalité manifeste de traitement.

Texte de la réponse

Conscient de la nécessité d'étendre aux établissements d'enseignement privés les mesures concernant l'informatique et l'audiovisuel pédagogiques prises en faveur des établissements d'enseignement public, le ministre de l'Éducation nationale proposera dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995 une mesure spécifique permettant notamment l'acquisition de logiciels sous « licence mixte » par les établissements privés.

Données clés

Auteur : [M. Levoyer Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11463

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 843

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2051